

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du 03 février 2011**

**Présents :** 13

L'an deux mille onze et le trois février l'assemblée régulièrement convoqué le 25 janvier 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

**Votants:** 15

**Sont présents :** Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

**Représentés :** Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par MONTAY Alain, Georges PAPEGAY par HOTTERBECK Jacqueline

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Robert BELLOTTO, Jean-Marie TROCCHI

DE\_2011\_09 - Indemnité de l'architecte C

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le délibération 2009-100, dans laquelle il avait été décidé que les Maîtres d'oeuvres non retenus à l'issue du concours recevrait une prime de 7000€ TTC pour l'esquisse, or la société DUFAYARD a omis de remettre la seconde enveloppe nominative comprenant notamment l'acte d'engagement. Par conséquent, l'offre de ce candidat a été écartée et n'a pas été analysée.

Il propose que l'indemnité de cet architecte soit ramené à 5000€ T.T.C.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour et 3 voix contre :**

- **DECIDE** de verser une indemnité de 5000€ TTC à la société DUFAYARD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme au registre  
Le maire  
Alain MONTAY

R.F.  
Préfecture de GAP  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 17/02/2011  
005-210501037-20110203-DE\_2011\_09-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du 03 février 2011**

**Présents :** 13

**Votants:** 15

L'an deux mille onze et le trois février l'assemblée régulièrement convoqué le 25 janvier 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

**Sont présents :** Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

**Représentés :** Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par MONTAY Alain, Georges PAPEGAY par HOTTERBECK Jacqueline

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Robert BELLOTTO, Jean-Marie TROCCHI

**DE\_2011\_08 - Choix d'un prestataire pour la maintenance informatique**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'une consultation a été passée par la Communauté des Communes du Laragnais pour la maintenance préventive et curative du parc informatique conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Il présente les devis proposée pour la Commune qui se présentent de la façon suivante :

	<b>Cout de l'intervention horaire en € HT</b>	<b>Coût de l'intervention horaire en € TTC</b>	<b>FORFAIT ANNUEL</b>
<b>AVENIR VISION</b>	NC	NC	1612.80€ (3 interventions annuelles)
<b>BCD</b>	NC	NC (forfait)	4147.68 €
<b>FELINE DEVELOPEMEN T</b>	26.75 €	32 €	
<b>DPS INFORMATIQUE</b>	30	35.88 €	2550€ (1 visite par trimestre)

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTTE** le devis présenté par FELINE DEVELOPPEMENT pour un montant HT de 26.75€ de l'heure d'intervention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

R.F.  
Préfecture de GAP  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 07/02/2011  
005-210501037-20110203-DE\_2011\_08-DE

# EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POET

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du 03 février 2011**

**Présents :** 13

L'an deux mille onze et le trois février l'assemblée régulièrement convoqué le 25 janvier 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

**Votants:** 15

**Sont présents :** Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

**Représentés :** Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par MONTAY Alain, Georges PAPEGAY par HOTTERBECK Jacqueline

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Robert BELLOTTO, Jean-Marie TROCCHI

## DE\_2011\_07 - Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le souhait de son personnel d'adhérer au CNAS dès le 1er janvier 2011.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

**Considérant** les articles suivants :

- article 70 de la loi n°2007-209 du 19.02.2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

- article 71 la loi n°2007-209 du 19.02.2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

- article 5 de la loi du 03.01.2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 01.07.1901 relative au contrat d'association

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité Nationale d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967 dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT Cedex,

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie de personnes de la fonction publique territoriale et leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction,...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

R.F.  
Préfecture de GAP  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 07/02/2011  
005-210501037-20110203-DE\_2011\_07-DE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des différents prestations du CNAS et leurs conditions d'attributions et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- **AUTORISE** en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- **ACCEPTE** de verser au CNAS une cotisation égale à 0.83 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget comme suit : la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel », article 6478 « autres charges sociales diverses » du budget général
- **DESIGNE** Madame CHAILLOL Delphine en qualité de délégué élu,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du 03 février 2011**

**Présents :** 13

**Votants:** 15

L'an deux mille onze et le trois février l'assemblée régulièrement convoqué le 25 janvier 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

**Sont présents :** Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

**Représentés :** Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par MONTAY Alain, Georges PAPEGAY par HOTTERBECK Jacqueline

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Robert BELLOTTO, Jean-Marie TROCCHI

DE\_2011\_06 - Prélèvement automatique

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est désormais possible de permettre aux redevables qui le souhaitent de payer leur loyer via un système de prélèvement automatique. Moderne et rapide, ce mode de paiement présentent des avantages pour la CCIB, la Trésorerie et les redevables.

Ce dispositif a néanmoins un coût pour la Collectivité qui le met en oeuvre. A titre indicatif, à la date du 1er janvier 2011, ce coût est de :

- 0.15 € HT par prélèvement pour la commune
- 0.85 € HT par rejet (ce coût est refacturé au débiteur défaillant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'opter pour la mise en place d'un système de prélèvement automatique pour le paiement des loyers.

- **AUTORISE** Le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

R.F.  
Préfecture de GAP  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 07/02/2011  
005-210501037-20110203-DE\_2011\_06-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du 03 février 2011**

**Présents :** 13

L'an deux mille onze et le trois février l'assemblée régulièrement convoqué le 25 janvier 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

**Votants:** 15

**Sont présents :** Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

**Représentés :** Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par MONTAY Alain, Georges PAPEGAY par HOTTERBECK Jacqueline

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Robert BELLOTTO, Jean-Marie TROCCHI

DE\_2011\_05 - Ouverture de crédit en investissement au budget général par anticipation

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture anticipé de crédit pour le règlement de la facture émise par TH Façades pour le mur de soutènement.

Compte tenu de la date du vote du budget (cette année fin avril pour obtenir tous les éléments nécessaires : bases des impôts, attribution de subvention...), et que la facture doit être réglée dans les 30 jours suivant la réception de cette dernière, il propose aux Conseillers Municipaux de l'autoriser à ouvrir le crédit suivant :

- 2152.80 € à l'opération 12 " voirie" article 2313 pour le règlement de la facture à l'entreprise TH FACADES située le village - 05300 UPAIX concernant le crépissage d'un mur de soutènement

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture du crédit par anticipation suivant :
  - 2152.80 € à l'opération 12 (voirie), article 2313 en investissement du budget général pour le règlement à l'entreprise TH FACADES de la facture du même montant
- **PRECISE** que ce crédit sera inscrit au budget primitif 2011

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du 03 février 2011**

**Présents :** 13

**Votants:** 15

L'an deux mille onze et le trois février l'assemblée régulièrement convoqué le 25 janvier 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

**Sont présents :** Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

**Représentés :** Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par MONTAY Alain, Georges PAPEGAY par HOTTERBECK Jacqueline

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Robert BELLOTTO, Jean-Marie TROCCHI

DE\_2011\_04 - Réaménagement du chemin de Beaume Véran

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que des travaux sont nécessaires pour la remise en état du chemin de "Beaume Véran".

Il convient d'effectuer les aménagements suivants :

- une remise en forme du chemin en partie amont comprenant le réglage de la forme existante avec reprise du devers vers le talus en aval,
- la pose de revers d'eau métallique fournis par la Commune,
- le curage des fossés existants, et réalisation de saignées pour canaliser les eaux de ruissellement dans la partie aval du chemin.

Il remet un devis de travaux de l'entreprise MINETTO pour un montant de 3 970.00€ HT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis présenté par MINETTO pour un montant HT de 3 970€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

R.F.  
Préfecture de GAP  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 07/02/2011  
005-210501037-20110203-DE\_2011\_04-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du 03 février 2011**

**Présents :** 13

L'an deux mille onze et le trois février l'assemblée régulièrement convoqué le 25 janvier 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

**Votants:** 15

**Sont présents :** Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

**Représentés :** Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par MONTAY Alain, Georges PAPEGAY par HOTTERBECK Jacqueline

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Robert BELLOTTO, Jean-Marie TROCCHI

DE\_2011\_03 - Voirie Pré-Nozière

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux les devis de travaux de voirie à effectuer en 2011 qui ont fait l'objet d'une consultation.

Le programme se porte cette année sur la remise en état du chemin communale de prénozière.

Les devis se présentent ainsi :

EIFFAGE – Zac du prieuré - Malijai	18 030.00€ HT
ROUTIERE DU MIDI - Gap	19 155.75€ HT
COLAS – La Bâtie Neuve	14 099.00€ HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis présenté par COLAS pour un montant HT de 14 099.00€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

R.F.  
Préfecture de GAP  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 07/02/2011  
005-210501037-20110203-DE\_2011\_03-DE



# EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POËT

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du 03 février 2011**

**Présents :** 13

L'an deux mille onze et le trois février l'assemblée régulièrement convoqué le 25 janvier 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

**Votants:** 15

**Sont présents :** Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

**Représentés :** Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par MONTAY Alain, Georges PAPEGAY par HOTTERBECK Jacqueline

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Robert BELLOTTO, Jean-Marie TROCCHI

## DE\_2011\_02 - Participation pour Voie et réseaux au Blâches

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-I-2° d), L 332-II-I et L 332-II-2 ;

**Vu** la délibération du 27/02/2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune du Poët ;

**Vu** la délibération du 29/03/2010 ;

- **Considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur des Blâches justifie des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'eau potable ou d'électricité ou d'assainissement, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

- **Considérant** que les extensions de réseaux secs et humides nécessaires à la desserte de la zone INAH répondent exclusivement aux besoins de la zone dont les limites d'urbanisation sont conformes au zonage arrêté dans le cadre de la procédure de révision du POS en PLU actuellement en cours. De ce fait, le coût des équipements est mis en totalité à la charge des terrains concernés par la PVR.

- **Considérant** qu'une adaptation de la limite de 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur à savoir :

- coté Nord de la voie support :

- o une distance de 60 mètres minimale autorisée compte tenu que les terrains concernés se situent en zone NC

- **Considérant** que l'estimation du coût des travaux doit être modifiée à la baisse concernant le poste électricité, selon la nouvelle étude fait par ERDF en janvier 2011 ramenant ce poste de 46780.00 à 21 668.50€HT (-40% défalqué et puissance à souscrire ramenée de 300 à 160 KVA);

- **Considérant** qu'à ce jour, aucune mise en recouvrement de la PVR n'a été faite par la commune;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**

- **Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 76 887.50 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

R.F.  
Préfecture de GAP  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 07/02/2011  
005-210501037-20110203-DE\_2011\_02-DE

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coût des travaux HT
-Eau potable	17 480.00 €
- Electricité	21 668.50 €
- Assainissement	13 980.00 €
- Eaux pluviales	4 026.00 €
- Télécom	2 490.00 €
- Eclairage public	4 243.00 €
Sous total travaux	63 887.50 €
Dépenses d'études	13 000.00€
Coût total	76 887.50€
Déduction des subventions	Pour mémoire
<b>COÛT TOTAL NET HT</b>	<b>76 887.50 €</b>

- **Article 2 : FIXE le montant de la participation** dûe par mètre carré de terrain desservi à 5.00 € HT calculé sur la base de 15380 m2 de surface de terrain pris en compte pour le calcul de la PVR.
- **Article 3 :** les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint entre 60 et 80 mètres de part et d'autre de la voie. Ces variations sont justifiées par les motifs suivants :
  - limite péri métrique de la zone AU1b
  - configuration géométrique des terrains en zone A.
- **Article 4 : FIXE à 44 450€ HT** la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers (terrains soumis à l'application de la PVR = 8890m2\*5.00/m2)
- **Article 5 : DECIDE que les montants** de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction connu à la date de la délibération soit le 3 février 2011.

Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-II-2 du code de l'urbanisme.

- **Article 6 :** la présente délibération annule et remplace celle du 29/03/2010 et ramène le montant de la participation financière de 6.63 à 5.00€ HT/m2 de terrain constructible.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme au registre  
Le maire  
Alain MONTAY

**EXTRAIT DE REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POËT**

Département des Hautes Alpes

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du 03 février 2011**

**Présents :** 13

L'an deux mille onze et le trois février l'assemblée régulièrement convoqué le 25 janvier 2011, s'est réuni sous la présidence de MONTAY Alain

**Votants:** 15

**Sont présents :** Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

**Représentés :** Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par MONTAY Alain, Georges PAPEGAY par HOTTERBECK Jacqueline

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Robert BELLOTTO, Jean-Marie TROCCHI

DE\_2011\_01 - choix de l'architecte

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la MARPA.

Par délibération 2009-100 du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une MARPA.

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence N° S-PF-64867, et suite à la première réunion du jury de concours qui a eu lieu le 7 juin 2010, le jury a proposé de retenir pour l'esquisse les 3 candidats suivants :

- SARL Frédéric Nicolas
- DUFAYARD
- ATELIER QUADRA

Après avoir examiné les esquisses, le jury réuni le 20 janvier 2011, a proposé de retenir l'offre de l'ATELIER QUADRA.

Il convient désormais de soumettre cette proposition à l'approbation du Conseil Municipal, en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est également proposé l'approbation du marché négocié de maîtrise d'œuvre correspondant pour un montant de 264 928.45 € HT, soit 316 854.43 € TTC, constitué de :

- la mission de base comprenant les éléments ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR
- et les missions complémentaires constituées des éléments ACO, DQP, SSI.

Le taux de rémunération est de 13.621 %

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché.

Le Conseil Municipal du Poët

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Vu la loi n°85/704 du 12 juillet 1985

Vu le décret n°93/1269 du 29 novembre 1993

Vu la délibération n°209-100 du 17 décembre 2009

R.F.  
Préfecture de GAP  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR : 17/02/2011  
005-210501037-20110203-DE\_2011\_01-DE

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **ATTRIBUE** la maîtrise d'œuvre à l'ATELIER QUADRA - 04600 CHATEAU ARNOUX
- **APPROUVE** le marché négocié de maîtrise d'œuvre correspondant pour un montant de 264 928.45 €HT, soit 316 854.43 € TTC constitué de
  - la mission de base comprenant les éléments ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET,
  - et les missions complémentaires constituées des éléments ACO, DQP.Le taux de rémunération est de 13.621 %
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à cette Maîtrise d'Œuvre

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme au registre  
Le maire  
Alain MONTAY

# COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU** jeudi 03 février 2011

Séance Ordinaire 20 heures 30

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Membres en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15  
**Date de convocation : mardi 25 janvier 2011**

LE 03 février 2011 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire.

PRESENTS : Alain MONTAY, Pierre FAY, Claude DESNOËS, Yvette MARTIN, Pierre BOUVIER, Delphine CHAILLOL, Bruno BAILLON, Annie BLEUSE, Robert BELLOTTO, Jacqueline HOTTERBECK, Jean-Marie TROCCHI, Josiane JACQUART, Jean-Pierre GARCIN

REPRESENTES : Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE par MONTAY Alain, Georges PAPEGAY par HOTTERBECK Jacqueline

ABSENTS :

Secrétaires de séance : Robert BELLOTTO, Jean-Marie TROCCHI

### AU COURS DE LA SEANCE LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR DELIBERATIONS à l'unanimité :

#### **choix de l'architecte ( DE 2011 01)**

- **ATTRIBUE** la maîtrise d'oeuvre à l'ATELIER QUADRA - 04600 CHATEAU ARNOUX pour la construction d'une MARPA suite au rapport du jury de concours du 20 janvier 2011
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à cette Maîtrise d'Oeuvre

#### **Participation pour Voie et réseaux au Blâches ( DE 2011 02)**

- **Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 76 887.50 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :**

<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	<b>Coût des travaux HT</b>
-Eau potable	17 480.00 €
- Electricité	21 668.50 €
- Assainissement	13 980.00 €
- Eaux pluviales	4 026.00 €
- Télécom	2 490.00 €
- Eclairage public	4 243.00 €
Sous total travaux	63 887.50 €
Dépenses d'études	13 000.00€
Coût total	76 887.50€
Déduction des subventions	Pour mémoire
<b>COÛT TOTAL NET HT</b>	<b>76 887.50 €</b>

- **Article 2 : FIXE le montant de la participation** dûe par mètre carré de terrain desservi à 5.00 € HT calculé sur la base de 15380 m2 de surface de terrain pris en compte pour le calcul de la PVR.
- **Article 3 :** les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint entre 60 et 80 mètres de part et d'autre de la voie. Ces variations sont justifiées par les motifs suivants :
  - limite péri métrique de la zone AU1b
  - configuration géométrique des terrains en zone A.
- **Article 4 : FIXE à 44 450€ HT** la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers (terrains soumis à l'application de la PVR = 8890m2\*5.00/m2)
- **Article 5 : DECIDE que les montants** de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction connu à la date de la délibération soit le 3 février 2011.

Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-II-2 du code de l'urbanisme.

- **Article 6 :** la présente délibération annule et remplace celle du 29/03/2010 et ramène le montant de la participation financière de 6.63 à 5.00€ HT/m2 de terrain constructible.

### **Voirie Pré-Nozière ( DE 2011 03)**

- **ACCEPTE** le devis présenté par COLAS pour un montant HT de 14 099.00€ pour la remise en état du chemin communale de Pré-Nozière

### **Réaménagement du chemin de Beaume Véran ( DE 2011 04)**

- **ACCEPTTE** le devis présenté par MINETTO pour un montant HT de 3 970€ pour la remise en état du chemin de "Beaume Véran".

### **Ouverture de crédit en investissement au budget général par anticipation (DE 2011 05)**

- **DECIDE** l'ouverture du crédit par anticipation suivant :
  - 2152.80 € à l'opération 12 (voirie), article 2313 en investissement du budget général pour le règlement à l'entreprise TH FACADES de la facture du même montant
- **PRECISE** que ce crédit sera inscrit au budget primitif 2011

### **Prélèvement automatique ( DE 2011 06)**

- **DECIDE** d'opter pour la mise en place d'un système de prélèvement automatique pour le paiement des loyers.
- **AUTORISE** Le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

### **Adhésion au CNAS ( DE 2011 07)**

- **DECIDE** de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- **AUTORISE** en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- **ACCEPTTE** de verser au CNAS une cotisation égale à 0.83 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget comme suit : la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel », article 6478 « autres charges sociales diverses » du budget général
- **DESIGNE** Madame CHAILLOL Delphine en qualité de délégué élu,

### **Choix d'un prestataire pour la maintenance informatique ( DE 2011 08)**

- **ACCEPTTE** le devis présenté par FELINE DEVELOPPEMENT pour un montant HT de 26.75€ de l'heure d'intervention pour la maintenance préventive et curative du parc informatique de la Commune.

## **Indemnité de l'architecte C ( DE 2011 09)**

- **\_DECIDE** de verser une indemnité de 5000€ TTC à la société DUFAYARD qui a omis de remettre la seconde enveloppe nominative comprenant notamment l'acte d'engagement. L'offre de ce candidat n'a pas été analysée .

### **DIVERS**

- Remerciement des "resto du coeur" pour la subvention de 400€
- Demande des parents d'élèves d'une salle: accord pour la salle de réunion
- Demande de subvention AAPPMA et de la Toile du Laragnais : report à la séance ou les demandes de subventions seront étudiées
- Choix d'une date pour la commission des finances: mercredi 9 mars 2011 à 18h30

La séance est levée à 22h10

***LE MAIRE***  
**Alain MONTAY**

***SECRETAIRES DE SEANCE***  
**Robert BELLOTTO, Jean-Marie TROCCHI**